05B438 1695

CONVENTION DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
- 8 AVR. 2005

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN
Et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY

Agissants en qualité de Cogérants de « ABATIK DISTRIBUTION », société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est ZA Les Moriettes – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443.698.519 RCS Romans,

d'une part,

ET

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN
Et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY

agissants en qualité de cogérants de « ABATIK FITNESS », société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est ZA Les Moriettes – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502.249.063 RCS Romans,

d'autre part,

IL A ETE, EN VUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DEVANT ETRE CONSENTI PAR « ABATIK DISTRIBUTION » A « ABATIK FITNESS », ARRETE DE LA MANIERE SUIVANTE LES CONVENTIONS REGLANT CET APPORT PARTIEL D'ACTIF QUI EST SOUMIS AUX CONDITIONS SUSPENSIVES CI-APRES EXPRIMEES.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par « ABATIK DISTRIBUTION » de son activité de commercialisation, la fabrication de tous matériels de fitness, bien-être, remise en forme, nutrition, diététique, esthétique, cosmétique et produits associés, musculation, matériels de rééducation, à usage des professionnels et des particuliers. Fourniture d'équipements et tous produits accessoires ou annexes aux activités mentionnées, fournitures et équipements des produits spas, bains à remous, saunas, appareils de relaxation et hydromassage, travaux et matériels annexes et complémentaires à « ABATIK FITNESS », cette opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- l'exploitation d'un fonds de commerce englobant toutes les opérations concernant :
 - l'utilisation et les divers traitements de l'eau y compris le réchauffage pour tous usages collectifs, domestiques et industriels ;
 - les fournitures et équipements se rapportant aux loisirs et sports, et notamment la construction, réparation, entretien et l'équipement de piscines publiques ou privées, spas et travaux annexes.
 - la prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés.

- la gestion administrative et financière de sociétés mise en commun de moyens techniques, informatiques et de personnel
- détention de marques, brevets et noms de domaine
- développement et gestion de sites internets
- développement et gestion de tous les moyens de communications et télécommunications

La durée de cette société expire le 14/10/2102.
Son capital social est fixé à la somme de 60 000 euros. Il est divisé en 750 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 750.

2) « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
- L'utilisation, la commercialisation, la fabrication de tous matériels de fitness, bien-être, remise en forme, nutrition, diététique, esthétique, cosmétique et produits associés, musculation, matériels de rééducation, à usage des professionnels et des particuliers.
- Fourniture d'équipements et tous produits accessoires ou annexes aux activités mentionnées, fournitures et équipements des produits spas, bains à remous, saunas, appareils de relaxation et hydromassage, travaux et matériels annexes et complémentaires.
- Détention de marques, brevets et noms de domaine
- Développement et gestion de sites internets
- Développement et gestion de tous les moyens de communications et télécommunications
- La prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés.

La durée de cette société expire le 06/01/2108.
Son capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 500.

3) Liens entre « ABATIK DISTRIBUTION » et « ABATIK FITNESS »

Liens en capital :

« ABATIK DISTRIBUTION » détient 500 parts sur les 500 parts composant le capital social de « ABATIK FITNESS ».

Dirigeants communs :

« ABATIK DISTRIBUTION » et « ABATIK FITNESS » ont comme dirigeants commun :

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN

Et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité « ABATIK DISTRIBUTION » et « ABATIK FITNESS » à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :
- Il convient de rappeler que « ABATIK DISTRIBUTION » détient 100 % du capital de « ABATIK FITNESS ».
- Il est prévu une opération d'apport partiel d'activité de la société Apporteuse afin qu'elle devienne une société holding permettant une meilleure organisation entre les deux sociétés Bénéficiaires et un meilleur suivi de la gestion de chaque activité inscrit dans une véritable politique de groupe en terme de gestion de moyens. En outre, cette opération permettra de rationaliser les coûts et de simplifier la gestion administrative, comptable informatique et commerciale.

Description de l'activité apportée

La branche d'activité apportée est : la commercialisation, la fabrication de tous matériels de fitness, bien-être, remise en forme, nutrition, diététique, esthétique, cosmétique et produits associés, musculation, matériels de rééducation, à usage des professionnels et des particuliers. Fourniture d'équipements et tous produits accessoires ou annexes aux activités mentionnées, fournitures et équipements des produits spas, bains à remous, saunas, appareils de relaxation et hydromassage, travaux et matériels annexes et complémentaires ;

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de « ABATIK DISTRIBUTION », utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2007, date de clôture de son dernier exercice social.
S'agissant de « ABATIK FITNESS », créée depuis le 07/01/2008, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, « ABATIK FITNESS », procédera à une augmentation de son capital par création de parts sociales nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.
Il a été convenu de créer les parts sociales nouvelles de « ABATIK FITNESS », jouissance du 01/04/2008.

METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (annexe n°1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS, CI-APRES, RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR « ABATIK DISTRIBUTION » A « ABATIK FITNESS » :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :
– la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par « ABATIK DISTRIBUTION » à « ABATIK FITNESS » ;
– la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
– la troisième, relative aux charges et conditions des apports;
– la quatrième, relative à la rémunération des apports;
– la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse;
– la sixième, relative aux conditions suspensives;
– la septième, relative au régime fiscal;
– la huitième, relative aux dispositions diverses.

PARTIE I : APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR « ABATIK DISTRIBUTION » A « ABATIK FITNESS »

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY, Gérant de « ABATIK DISTRIBUTION », agissant au nom et pour le compte de « ABATIK DISTRIBUTION », fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées :
- à « ABATIK FITNESS », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par « ABATIK FITNESS » ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,
- de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de « ABATIK DISTRIBUTION », tels qu'ils existaient au 31/12/2007, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 01/04/2008 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés,
étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de commercialisation, la fabrication de tous matériels de fitness, bien-être, remise en forme, nutrition, diététique, esthétique, cosmétique et produits associés, musculation, matériels de rééducation, à usage des professionnels et des particuliers. Fourniture d'équipements et tous produits accessoires ou annexes aux activités mentionnées, fournitures et équipements des produits spas, bains à remous, saunas, appareils de relaxation et hydromassage, travaux et matériels annexes et complémentaires.

Il est entendu que tous autres éléments d'actif de la société apporteuse, non expressément visés ci-après, sont exclus des apports et que, pour celles des rubriques ci-après visées qui ne font pas l'objet d'une description en annexe, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au bilan de la société apporteuse relatif à l'exercice clos le 31/12/2007, les parties convenant en conséquence, pour ces rubriques, de s'en rapporter aux inventaires dressés par la société apporteuse pour ledit exercice.

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

Les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports (annexe n°2).

1) Immobilisations incorporelles

La branche d'activité de commercialisation, la fabrication de tous matériels de fitness, bien-être, remise en forme, nutrition, diététique, esthétique, cosmétique et produits associés, musculation, matériels de rééducation, à usage des professionnels et des particuliers. Fourniture d'équipements et tous produits accessoires ou annexes aux activités mentionnées, fournitures et équipements des produits spas, bains à remous, saunas, appareils de relaxation et hydromassage, travaux et matériels annexes et complémentaires, exploitée par « ABATIK DISTRIBUTION », comprenant :

a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société « ABATIK DISTRIBUTION », les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société « ABATIK DISTRIBUTION » et se rapportant à la branche d'activité transmise ;

b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société « ABATIK DISTRIBUTION » en vue de lui permettre l'exploitation du la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger ;

01

c) le droit au bail portant sur une partie des locaux situés ZA Les Moriettes – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, intervenu entre la SARL « ABATIK DISTRIBUTION » et la SCI « MAPIZ » au capital de 1 500 euros dont le siège social est situé Quartier La Paillette – 26120 MONTMEYRAN, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 482.331.873. Le bail commercial a été signé le 04/07/2005 pour une durée de 9 ans commençant à courir le 04/07/2005 et finissant le 04/07/2014. Le Bailleur s'engage à signer un nouveau bail commercial pour les nouvelles surfaces visées.

2) Immobilisations corporelles (dont détail figure en annexe 3), comprenant :

a) du matériel de bureau et informatique transmis pour 667 euros net, savoir :
- montant en brut : 1 799 euros
- montant des amortissements : 1 132 euros

b) du mobilier transmis pour 810 euros net, savoir :
- montant en brut : 1 487 euros
- montant des amortissements : 677 euros

3) Stock (attestation de la gérance en annexe 4)

Stock transmis pour 24 807 euros net, à savoir :
- montant en brut : 24 807 euros
- montant des provisions : néant

4) Créances commerciales (dont détail figure en annexe 5)

Créances commerciales transmises pour 35 490 euros net, à savoir :
- montant des clients en brut : 34 602 euros
- montant des créances des clients douteux en brut : 3 194 euros
- montant des provisions pour dépréciation : 2 306 euros

5) Autres créances (dont détail figure en annexe 5)

Autres créances transmises pour 90 euros.

6) Disponibilités (dont détail figure en annexe 5)

Disponibilités transmises pour 34 871 euros.

Le montant total des éléments de l'actif de la société « ABATIK DISTRIBUTION » dont la transmission à la société « ABATIK FITNESS » est prévue, est estimé à 96 736 euros.

ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 31/12/2007, afférente à la branche d'activité, à savoir :

1) Dettes fournisseurs et comptes rattachés (dont détail figure en annexe 6)

Dettes fournisseurs transmises pour 31 820 euros.
Comptes fournisseurs rattachés transmis pour 266 euros

2) Dettes fiscales et sociales (dont détail figure en annexe 6)

Dettes fiscales et sociales transmises pour 9 649 euros.

Le montant du passif de la société « ABATIK DISTRIBUTION », dont la prise en charge par la société « ABATIK FITNESS » est prévue, est ainsi estimé à 41 736 euros.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 96 736 euros et le passif pris en charge à 41 736 euros, l'actif net transmis ressort à 55 000 euros.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce, inclus dans la branche apportée appartient à « ABATIK DISTRIBUTION » pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution définitive intervenue le 15/10/2002.

PARTIE II - PROPRIETE - JOUISSANCE

« ABATIK FITNESS », sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.
Jusqu'audit jour, « ABATIK DISTRIBUTION » continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de « ABATIK FITNESS ».
De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01/04/2008, et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de « ABATIK FITNESS ».
Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à « ABATIK FITNESS », ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31/12/2007.
A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/04/2008 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

PARTIE III - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de « ABATIK DISTRIBUTION » s'oblige à exécuter :

POUR LES BIENS APPORTES AUTRES QU'IMMOBILIERS

1) « ABATIK FITNESS » prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de « ABATIK DISTRIBUTION », tel qu'il est indiqué dans l'annexe n°6 aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de « ABATIK DISTRIBUTION », affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire.
De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.
Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CONTRATS DE TRAVAIL

La société « ABATIK FITNESS » reprendra l'ensemble du personnel de la société « ABATIK DISTRIBUTION » attaché à la branche d'activité. La liste de ce personnel figure en annexe n°8. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12, alinéa 2 du Code du Travail, la société « ABATIK FITNESS » sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

PARTIE IV - REMUNERATION DES APPORTS DE « ABATIK DISTRIBUTION »

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 96 736 euros, et le passif pris en charge par « ABATIK FITNESS » s'élevant à 41 736 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à cinquante cinq mille euros, ci : 55 000 euros.

2) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par « ABATIK DISTRIBUTION », il sera attribué à cette société 5 500 parts nouvelles, de 10 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par « ABATIK FITNESS ».
Ces parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 01/04/2008, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des parts de « ABATIK FITNESS » étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par « ABATIK DISTRIBUTION » et la valeur nominale des parts créées par « ABATIK FITNESS » à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

PARTIE V - DECLARATIONS

Au nom de « ABATIK DISTRIBUTION », Messieurs Frédéric PIZZO et Gilles MARKARIAN déclarent, ès-qualité :
– que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires;
– que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe n°7 ;
– que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse;

PARTIE VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des associés de « ABATIK FITNESS », cette dernière délibérant après audition du rapport des Commissaires à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 55 000 euros et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation avant le 30/06/2008, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

PARTIE VII - REGIME FISCAL

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 01/04/2008. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.
En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse, et « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes 1 à 2.

1. Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse prend les engagements suivants :
– de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports ;
– de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31/12/2007, « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

b) « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse ;

c) « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports se substituera à « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) « ABATIK FITNESS », société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse ;

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :
– à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
– en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

PARTIE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

a) « ABATIK FITNESS » remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par « ABATIK DISTRIBUTION ».

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

PARTIE IX – ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport ;
- Annexe 2 : Bilan de l'apport à la société « ABATIK FITNESS » ;
- Annexe 3 : Etat récapitulatif des immobilisations transmises ;
- Annexe 4 : Etat récapitulatif des stocks ;
- Annexe 5 : Etat récapitulatif des créances clients, clients douteux et autres actifs ;
- Annexe 6 : Etat récapitulatif du passif exigible : fournisseurs et autres passifs ;
- Annexe 7 : Etat des inscriptions de privilèges ;
- Annexe 8 : Liste du personnel

Fait à Beaumont les Valence,
Le 12 Mars 2008

Les cogérants

Frédéric PIZZO

Gilles MARKARIAN

ANNEXE 1 – METHODES D'EVALUATION ET DE REMUNERATION DE L'APPORT

1. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif, objets de l'apport

La valeur des éléments d'actif et de passif transmis par la société « ABATIK DISTRIBUTION » aux fins de leur comptabilisation dans les comptes de la société « ABATIK FITNESS », a été déterminée sur la base du bilan au 31/12/2007. Ces valeurs étant retenues pour leurs valeurs nettes comptables telles que figurant dans ces comptes.
Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'actif net transmis par la société « ABATIK DISTRIBUTION » ressort à 55 000 euros.

2. Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la rémunération de l'apport

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle utilisée pour la détermination de la valeur des éléments d'actif et de passif transmis aux fins de leur comptabilisation.
S'agissant de la société « ABATIK FITNESS », il a été adopté une méthode d'évaluation identique à celle visée ci-dessus.
Les valeurs utilisées pour la rémunération de l'apport sont en conséquence les suivantes :

- apport de la société « ABATIK DISTRIBUTION » de 55 000 euros.

3. Rémunération de l'apport

3.1. Valeur des actions de la société « ABATIK FITNESS »

Compte tenu des éléments ci-dessus, la valeur attribuée aux parts sociales de la société « ABATIK FITNESS » ressort à 55 000 euros, soit 10 euros par part sociale.

3.2. Rémunération de l'apport

Compte tenu de la valeur des actions de la société « ABATIK FITNESS » arrêtée ci-dessus, l'apport de la société « ABATIK DISTRIBUTION » sera rémunéré par l'attribution de 5 500 parts sociales de la société « ABATIK FITNESS ».

01

BILAN ABATIK FITNESS

	ACTIF		Exercice 31/12/2007		
			BRUT	Amortissements (à déduire)	NET
	Capital souscrit non appelé	(I)			
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement		0	0	0
	Frais de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires		1	0	1
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Acvances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions		0	0	0
	Installations techniques Matériel et outillage		0	0	0
	Autres immobilisations corporelles		3 287	1 810	1 477
	Immobilisations en cours				
	Avances et Acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations		0		0
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés		0		0
	Prêts		0		0
	Autres immobilisations financières		0		0
	TOTAL II		**3 288**	**1 810**	**1 478**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises		24 807	0	24 807
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés		37 796	2 306	35 490
	Autres créances		90		90
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement		0		0
	Disponibilités		34 871		34 871
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)		0		0
	TOTAL III		**97 564**	**2 306**	**95 258**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		**100 852**	**4 115**	**96 736**

BILAN ABATIK FITNESS

	PASSIF	Exercice 31/12/2007
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	0
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Apport Holding	55 000
	RESERVES	
	Réserve légale	0
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	0
	Report à nouveau	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	0
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	TOTAL I	55 000
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	TOTAL II	
PROVISIONS	Provisions pour risques	0
	Provisions pour charges	
	TOTAL III	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	0
	Concours bancaires courants	0
	Emprunts et dettes financières diverses	0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 087
	Dettes fiscales et sociales	9 649
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	0
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance (1)	0
	TOTAL IV	**41 736**
	Ecarts de conversion passif (V)	
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**96 736**

ANNEXE 3

ETAT RECAPITULATIF
DES IMMOBILISATIONS TRANSMISES

fp or

Annexe 3

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2007 au 31/12/2007

Compte : 21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00071 000 APPLE IMAC 17" G5 1.6	1 059.46	110205	L 33,33	667.06	353.15	1 020.21	39.25	
00148 000 DELL	740.00	190707	L 33,33		112.18	112.18	627.82	
Totaux compte : 21830000	1 799.46			667.06	465.33	1 132.39	667.07	

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00080 000 ARMOIRES RDX H180 X L9	595.47	211105	L 20,00	132.32	119.09	251.41	344.06	
00099 000 VIKING DIRECT / TABLES RECTANGULAIRES 160*80ý	891.70	270706	L 33,33	128.67	297.23	425.90	465.80	
Totaux compte : 21840000	1 487.17			260.99	416.32	677.31	809.86	

Totaux service : 2 ABATIK FITNESS

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
Totaux service : 2 ABATIK FITNESS	3 286.63			928.05	881.65	1 809.70	1 476.93	

ANNEXE 4

ETAT RECAPITULATIF
DES STOCKS

SARL ABATIK DISTRIBUTION
ZA Les Moriettes
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

SYNTHESE DE L'ETAT DU STOCK AU 31 DECEMBRE 2007

STOCK « PISCINE »
- Valeur brute : 245 624,61
- Provision : - 10 224,83
- Valeur nette : 235 399,78

STOCK « FITNESS »
- Valeur nette : 24 807,21

STOCK « DISTRIBUTION »
- Valeur nette : 1 593,64

Soit une valorisation nette totale de 261 800,63 euros.

ANNEXE 5

ETAT RECAPITULATIF
DES CREANCES CLIENTS, CLIENTS DOUTEUX
ET AUTRES ACTIFS

fa 01

ABATIK FITNESS

Comptes clients

Numéro	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
01CFAHL	CLIENTS FITNESS ALEXIS	474 914,83	440 649,25	34 265,58
01CFHC	CLIENTS FITNESS HORS COMMUN	2 132,26	1 796,26	336,00
	TOTAL GENERAL	477 047,09	442 445,51	**34 601,58**

ABATIK FITNESS

Clients douteux et provision

Date	Compte	Intitulé	Créances TTC	Créances HT	Provision
2007	91000000	ROSNOBLET-ALEXIS	1 011,00	845,32	845,32
2007	91200000	WILLIAMS-ALEXIS	124,00	103,68	82,94
2007	91210000	HEUCLIN-ALEXIS	674,00	563,55	450,84
2007	91220000	DOUCHET-ALEXIS	303,24	253,55	202,84
2007	91230000	PLIQUE GENEVE -ALEXIS	674,00	563,55	450,84
2007	91240000	PRIN-ALEXIS	261,00	218,23	174,58
2007	91250000	AUSSOURD-ALEXIS	147,00	122,91	98,33
			3 194,24	**2 670,79**	**2 305,69**

ABATIK FITNESS

Autres créances

4458600	TVA/FACTURES NON PARVENUES	90

Autres actifs

5120000	DISPONIBILITES	34 871

ANNEXE 6

ETAT RECAPITULATIF

DU PASSIF EXIGIBLE :

FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS

ABATIK FITNESS

Comptes fournisseurs

Numéro	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
08000023	CEFAR - FITNESS	23 070,50	23 841,27	-770,77
08000026	LPG	106 786,40	124 224,08	-17 437,68
08000027	ICON FITNESS	48 682,59	53 391,68	-4 709,09
08000029	AMER SPORT	3 568,82	4 759,96	-1 191,14
08000106	FITEXPORT INTERNATIONAL	697,89	1 379,01	-681,12
08EXER	EXERCYCLE SA	13 211,61	20 241,61	-7 030,00
	TOTAL GENERAL	196 017,81	227 837,61	**-31 819,80**

ABATIK FITNESS

Comptes rattachés (fournisseurs)

4081000	FOURN. FACTURES NON PARVENUES	266

Dettes fiscales et sociales

4210000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	2 601
4282000	PROV CONGES PAYES	2 131
4310000	SECURITE SOCIALE	1 294
4373100	APICIL AGIRA SALARIES	950
4374000	ASSEDIC	199
4382000	ORG SOC CH/CONGES PAYES	896
4486000	ETAT CHARGES A PAYER	1 579

Etat d'inscription du chef de

ABATIK DISTRIBUTION - 443 698 519
société à responsabilité limitée
za Les Moriettes 26760 Beaumont-lès-valence - FRANCE

Arrêté à la date du 10/03/2008

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes compléméntaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique où morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

.....

Etat d'inscription du chef de

ABATIK DISTRIBUTION - 443 698 519
société à responsabilité limitée
za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence - FRANCE

Arrêté à la date du 10/03/2008

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription	montant garanti	
12 juillet 2006 2006L000493	56 705,69 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, puissance fiscale 16, N° de série WAUZZZ4L27D020398
Date et n° d'inscription	**montant garanti**	
18 juillet 2006 2006L000508	60 071,07 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, puissance fiscale 16, N° de série WAUZZZ4L17D023888
Date et n° d'inscription	**montant garanti**	
14 novembre 2006 2006L000784	3 332,34 EUR	**Au profit de :** LOCAM SAS - 29 rue Leon Blum 42000 st Etienne FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** 1 IP TDA + 7630 N° 6EAUI023464 + 1 carte 8 AS + 4 téléphones
Date et n° d'inscription	**montant garanti**	
13 juillet 2007 2007L000428	74 085,28 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, N° de série WAUZZZ4L58D001152, puissance fiscale 24
Date et n° d'inscription	**montant garanti**	
13 août 2007 2007L000508	76 936,45 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, N° de série WAUZZZ4L18D002119, puissance fiscale 24

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Etat d'inscription du chef de

ABATIK DISTRIBUTION - 443 698 519
société à responsabilité limitée
za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence - FRANCE

Arrêté à la date du 10/03/2008

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Le greffier



ABATIK FITNESS

Matricule	Noms	Prénoms	N° sécurité sociale	Nationalité	Né(e) le	Commune de naissance	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000000002	HAILLET DE LONGPRE	ALEXIS	180112636202641	Française	04/11/1980	Valence	Employé de vente	19/01/2004	
0000000033	CHATENET	EVE	285082619801471	Française	02/08/1985	MONTELIMAR	Commercial sédentaire Fitness	**16/01/2008**	

*** matricules en caractères gras correspondant à des mouvements postérieurs à la date du 31/12/2007 et produisant des effets à la date d'entrée en jouissance de l'apport**

Annexe 8

CONVENTION DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN
Et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY
Agissants en qualité de Cogérants de « ABATIK DISTRIBUTION », société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est ZA Les Moriettes – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443.698.519 RCS Romans,

d'une part,

ET

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN
Et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY
agissants en qualité de cogérants de « ABATIK PISCINES ET SPAS », société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est ZA Les Moriettes – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502.322.076 RCS Romans,

d'autre part,

IL A ETE, EN VUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DEVANT ETRE CONSENTI PAR « ABATIK DISTRIBUTION » A « ABATIK PISCINES ET SPAS », ARRETE DE LA MANIERE SUIVANTE LES CONVENTIONS REGLANT CET APPORT PARTIEL D'ACTIF QUI EST SOUMIS AUX CONDITIONS SUSPENSIVES CI-APRES EXPRIMEES.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par « ABATIK DISTRIBUTION » de son activité de vente de matériels de piscines, fournitures équipements se rapportant aux loisirs et sports et notamment construction, réparation entretien d'équipement de piscines publiques ou privées, spas et traitement de l'eau y compris le réchauffage par tous moyens à « ABATIK PISCINES ET SPAS », cette opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
- l'exploitation d'un fonds de commerce englobant toutes les opérations concernant :
 - l'utilisation et les divers traitements de l'eau y compris le réchauffage pour tous usages collectifs, domestiques et industriels
 - les fournitures et équipements se rapportant aux loisirs et sports, et notamment la construction, réparation, entretien et l'équipement de piscines publiques ou privées, spas et travaux annexes
 - la prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés

- la gestion administrative et financière de sociétés mise en commun de moyens techniques, informatiques et de personnel
- détention de marques, brevets et noms de domaine
- développement et gestion de sites internets
- développement et gestion de tous les moyens de communications et télécommunications

La durée de cette société expire le 14/10/2102.
Son capital social est fixé à la somme de 60 000 euros. Il est divisé en 750 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 750.

2) « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
- l'exploitation d'un fonds de commerce englobant toutes les opérations concernant :
 - l'utilisation et les divers traitements de l'eau y compris le réchauffage pour tous usages collectifs, domestiques et industriels ;
 - les fournitures et équipements se rapportant aux loisirs et sports, et notamment la construction, réparation, entretien et l'équipement de piscines publiques ou privées, spas et travaux annexes.
 - la prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés.
- détention de marques, brevets et noms de domaine
- développement et gestion de sites internets
- développement et gestion de tous les moyens de communications et télécommunications

La durée de cette société expire le 06/01/2108.
Son capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 500.

3) Liens entre « ABATIK DISTRIBUTION » et « ABATIK PISCINES ET SPAS »

Liens en capital :

« ABATIK DISTRIBUTION » détient 500 parts sur les 500 parts composant le capital social de « ABATIK PISCINES ET SPAS ».

Dirigeants communs :

« ABATIK DISTRIBUTION » et « ABATIK PISCINES ET SPAS » ont comme dirigeants commun :

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN
Et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité « ABATIK DISTRIBUTION » et « ABATIK PISCINES ET SPAS » à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :
- Il convient de rappeler que « ABATIK DISTRIBUTION » détient 100 % du capital de « ABATIK PISCINES ET SPAS ».
- Il est prévu une opération d'apport partiel d'activité de la société Apporteuse afin qu'elle devienne une société holding permettant une meilleure organisation entre les deux sociétés Bénéficiaires et un meilleur suivi de la gestion de chaque activité inscrit dans une véritable politique de groupe en terme de gestion de moyens. En outre, cette opération permettra de rationaliser les coûts et de simplifier la gestion administrative, comptable informatique et commerciale.

Description de l'activité apportée

La branche d'activité apportée est : la vente de matériels de piscines, fournitures équipements se rapportant aux loisirs et sports et notamment construction, réparation entretien d'équipement de piscines publiques ou privées, spas et traitement de l'eau y compris le réchauffage par tous moyens.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de « ABATIK DISTRIBUTION », utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2007, date de clôture de son dernier exercice social.
S'agissant de « ABATIK PISCINES ET SPAS », créée depuis le 07/01/2008, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, « ABATIK PISCINES ET SPAS », procédera à une augmentation de son capital par création de parts sociales nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.
Il a été convenu de créer les parts sociales nouvelles de « ABATIK PISCINES ET SPAS », jouissance du 01/04/2008.

METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (annexe n°1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS, CI-APRES, RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR « ABATIK DISTRIBUTION » A « ABATIK PISCINES ET SPAS » :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :
– la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par « ABATIK DISTRIBUTION » à « ABATIK PISCINES ET SPAS » ;
– la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
– la troisième, relative aux charges et conditions des apports;
– la quatrième, relative à la rémunération des apports;
– la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse;
– la sixième, relative aux conditions suspensives;
– la septième, relative au régime fiscal;
– la huitième, relative aux dispositions diverses.

PARTIE I : APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR « ABATIK DISTRIBUTION » A « ABATIK PISCINES ET SPAS »

Monsieur Frédéric PIZZO demeurant Quartier la Paillette – 26120 MONTMEYRAN et Monsieur Gilles MARKARIAN demeurant 22 Bis Avenue du 11 novembre – 07130 SAINT PERAY, Gérant de « ABATIK DISTRIBUTION », agissant au nom et pour le compte de « ABATIK DISTRIBUTION », font apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées :
- à « ABATIK PISCINES ET SPAS », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par « ABATIK PISCINES ET SPAS » ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,
- de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de « ABATIK DISTRIBUTION », tels qu'ils existaient au 31/12/2007, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 01/04/2008 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés,
étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de vente de matériels de piscines, fournitures équipements se rapportant aux loisirs et sports et notamment construction, réparation entretien d'équipement de piscines publiques ou privées, spas et traitement de l'eau y compris le réchauffage par tous moyens.

Il est entendu que tous autres éléments d'actif de la société apporteuse, non expressément visés ci-après, sont exclus des apports et que, pour celles des rubriques ci-après visées qui ne font pas l'objet d'une description en annexe, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au bilan de la société apporteuse relatif à l'exercice clos le 31/12/2007, les parties convenant en conséquence, pour ces rubriques, de s'en rapporter aux inventaires dressés par la société apporteuse pour ledit exercice.

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

Les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports (annexe n°2).

1) Immobilisations incorporelles

La branche d'activité de vente de matériels de piscines, fournitures équipements se rapportant aux loisirs et sports et notamment construction, réparation entretien d'équipement de piscines publiques ou privées, spas et traitement de l'eau y compris le réchauffage par tous moyens, exploitée par « ABATIK DISTRIBUTION », comprenant :

a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société « ABATIK DISTRIBUTION », les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société « ABATIK DISTRIBUTION » et se rapportant à la branche d'activité transmise ;

b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société « ABATIK DISTRIBUTION » en vue de lui permettre l'exploitation du la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger ;

c) le droit au bail portant sur une partie des locaux situés ZA Les Moriettes – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, intervenu entre la SARL « ABATIK DISTRIBUTION » et la SCI « MAPIZ » au capital de 1 500 euros dont le siège social est situé Quartier La Paillette – 26120 MONTMEYRAN, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 482.331.873. Le bail commercial a été signé le 04/07/2005 pour une durée de 9 ans commençant à courir le 04/07/2005 et finissant le 04/07/2014. Le Bailleur s'engage à signer un nouveau bail commercial pour les nouvelles surfaces visées.

2) Immobilisations corporelles (dont détail figure en annexe 3), comprenant :

a) du matériel de bureau et informatique transmis pour 5 719 euros net, savoir :
- montant en brut : 13 499 euros
- montant des amortissements : 7 779 euros

b) du mobilier transmis pour 3 224 euros net, savoir :
- montant en brut : 6 114 euros
- montant des amortissements : 2 889 euros

3) Stock (attestation de la gérance en annexe 4)

Stock transmis pour 235 400 euros net, à savoir :
- montant en brut : 245 625 euros
- montant des provisions : 10 225 euros

4) Créances commerciales et comptes rattachés (dont détail figure en annexe 5)

Créances commerciales transmises pour 114 634 euros net, à savoir :
- montant des clients en brut : 100 387 euros
- montant des créances des clients douteux en brut : 21 356 euros
- montant des provisions pour dépréciation : 15 887 euros

Comptes clients rattachés transmis pour 8 778 euros.

5) Autres créances (dont détail figure en annexe 5)

Autres créances transmises pour 7 815 euros.

6) Disponibilités (dont détail figure en annexe 5)

Disponibilités transmises pour 159 299 euros.

7) Charges constatées d'avance (dont détail figure en annexe 5)

Charges constatées d'avance transmises pour 56 025 euros.

Le montant total des éléments de l'actif de la société « ABATIK DISTRIBUTION » dont la transmission à la société « ABATIK PISCINES ET SPAS » est prévue, est estimé à 582 118 euros.

ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 31/12/2007, afférente à la branche d'activité, à savoir :

1) Dettes fournisseurs et comptes rattachés (dont détail figure en annexe 6)

Dettes fournisseurs transmises pour 186 916 euros.
Comptes fournisseurs rattachés transmis pour 11 871 euros

2) Dettes fiscales et sociales (dont détail figure en annexe 6)

Dettes fiscales et sociales transmises pour 76 047 euros.

3) Produits constatés d'avance (dont détail figure en annexe 6)

Produits constatés d'avance transmis pour 12 283 euros.

Le montant du passif de la société « ABATIK DISTRIBUTION », dont la prise en charge par la société «ABATIK PISCINES ET SPAS » est prévue, est ainsi estimé à 287 118 euros.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 582 118 euros et le passif pris en charge à 287 118 euros, l'actif net transmis ressort à 295 000 euros.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce, inclus dans la branche apportée appartient à « ABATIK DISTRIBUTION » pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution définitive intervenue le 15/10/2002.

PARTIE II - PROPRIETE - JOUISSANCE

« ABATIK PISCINES ET SPAS », sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.
Jusqu'audit jour, « ABATIK DISTRIBUTION » continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de « ABATIK PISCINES ET SPAS ».
De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01/04/2008, et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de « ABATIK PISCINES ET SPAS ».
Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à « ABATIK PISCINES ET SPAS », ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31/12/2007.
A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/04/2008, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

PARTIE III - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de « ABATIK DISTRIBUTION » s'oblige à exécuter :

POUR LES BIENS APPORTES AUTRES QU'IMMOBILIERS

1) « ABATIK PISCINES ET SPAS » prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de « ABATIK DISTRIBUTION », tel qu'il est indiqué dans l'annexe n°6 aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de « ABATIK DISTRIBUTION », affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

fb

CT

CONTRATS DE TRAVAIL

La société « ABATIK PISCINES ET SPAS » reprendra l'ensemble du personnel de la société « ABATIK DISTRIBUTION » attaché à la branche d'activité. La liste de ce personnel figure en annexe n°8.
Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12, alinéa 2 du Code du Travail, la société « ABATIK PISCINES ET SPAS » sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

PARTIE IV - REMUNERATION DES APPORTS DE « ABATIK DISTRIBUTION »

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 582 118 euros, et le passif pris en charge par « ABATIK PISCINES ET SPAS » s'élevant à 287 118 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à neuf cent soixante quinze mille euros, ci : 295 000 euros.

2) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par « ABATIK DISTRIBUTION », il sera attribué à cette société 29 500 parts nouvelles, de 10 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par « ABATIK PISCINES ET SPAS ».
Ces parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 01/04/2008, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des parts de « ABATIK PISCINES ET SPAS » étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par « ABATIK DISTRIBUTION » et la valeur nominale des parts créées par « ABATIK PISCINES ET SPAS » à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

PARTIE V - DECLARATIONS

Au nom de « ABATIK DISTRIBUTION », Messieurs Frédéric PIZZO et Gilles MARKARIAN déclarent, ès-qualité :
– que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires;
– que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe n°7 ;
– que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse;

PARTIE VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu du rapport du Commissaire à la scission et apports, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des associés de « ABATIK PISCINES ET SPAS », cette dernière délibérant après audition du rapport des Commissaires à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 295 000 euros et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation avant le 30/06/2008, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

PARTIE VII - REGIME FISCAL

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 01/04/2008. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.
En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse, et « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes 1 à 2.

1. Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse prend les engagements suivants :
– de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports ;
– de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31/12/2007, « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

b) « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse ;

c) « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports se substituera à « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) « ABATIK PISCINES ET SPAS », société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de « ABATIK DISTRIBUTION », société apporteuse ;

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :
– à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
– en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

PARTIE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

a) « ABATIK PISCINES ET SPAS » remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par « ABATIK DISTRIBUTION ».

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

PARTIE IX – ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport ;
- Annexe 2 : Bilan de l'apport à la société « ABATIK PISCINES ET SPAS » ;
- Annexe 3 : Etat récapitulatif des immobilisations transmises ;
- Annexe 4 : Etat récapitulatif des stocks ;
- Annexe 5 : Etat récapitulatif des créances clients, clients douteux et autres actifs ;
- Annexe 6 : Etat récapitulatif du passif exigible : fournisseurs et autres passifs ;
- Annexe 7 : Etat des inscriptions de privilèges ;
- Annexe 8 : Liste du personnel

Fait à Beaumont les Valence,
Le 12 Mars 2008.

Les cogérants

Frédéric PIZZO

Gilles MARKARIAN

ANNEXE 1 – METHODES D'EVALUATION ET DE REMUNERATION DE L'APPORT

1. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif, objets de l'apport

La valeur des éléments d'actif et de passif transmis par la société « ABATIK DISTRIBUTION » aux fins de leur comptabilisation dans les comptes de la société « ABATIK PISCINES ET SPAS », a été déterminée sur la base du bilan au 31/12/2007. Ces valeurs étant retenues pour leurs valeurs nettes comptables telles que figurant dans ces comptes.
Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'actif net transmis par la société « ABATIK DISTRIBUTION » ressort à 295 000 euros.

2. Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la rémunération de l'apport

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle utilisée pour la détermination de la valeur des éléments d'actif et de passif transmis aux fins de leur comptabilisation.
S'agissant de la société « ABATIK PISCINES ET SPAS », il a été adopté une méthode d'évaluation identique à celle visée ci-dessus.
Les valeurs utilisées pour la rémunération de l'apport sont en conséquence les suivantes :

- apport de la société « ABATIK DISTRIBUTION » de 295 000 euros.

3. Rémunération de l'apport

3.1. Valeur des actions de la société « ABATIK PISCINES ET SPAS »

Compte tenu des éléments ci-dessus, la valeur attribuée aux parts sociales de la société « ABATIK FITNESS » ressort à 295 000 euros, soit 10 euros par part sociale.

3.2. Rémunération de l'apport

Compte tenu de la valeur des actions de la société « ABATIK PISCINES ET SPAS » arrêtée ci-dessus, l'apport de la société « ABATIK DISTRIBUTION » sera rémunéré par l'attribution de 29 500 parts sociales de la société « ABATIK PISCINES ET SPAS ».

Annexe 2

BILAN ABATIK PISCINES & SPAS

	ACTIF	Exercice 31/12/2007		
		BRUT	Amortissements (à déduire)	NET
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement	0	0	0
	Frais de développement			
	Concessions, Brevets et droits similaires	1	0	1
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Acvances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions	0	0	0
	Installations techniques Matériel et outillage	0	0	0
	Autres immobilisations corporelles	19 612	10 669	8 944
	Immobilisations en cours			
	Avances et Acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations	0		0
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés	0		0
	Prêts	0		0
	Autres immobilisations financières	0		0
	TOTAL II	19 613	10 669	8 945
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises	245 624	10 225	235 400
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Clients et Comptes rattachés	130 521	15 887	114 634
	Autres créances	7 815		7 815
	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	159 299		159 299
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	56 025		56 025
	TOTAL III	599 284	26 112	573 173
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	618 898	36 780	582 118

BILAN ABATIK PISCINES & SPAS

Annexe 2

	PASSIF	Exercice 31/12/2007
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	0
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Apport Holding	295 000
	RESERVES	
	Réserve légale	0
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	0
	Report à nouveau	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	0
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	TOTAL I	295 000
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	TOTAL II	0
PROVISIONS	Provisions pour risques	0
	Provisions pour charges	
	TOTAL III	0
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	0
	Concours bancaires courants	0
	Emprunts et dettes financières diverses	0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	198 788
	Dettes fiscales et sociales	76 047
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	0
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance (1)	12 283
	TOTAL IV	287 118
	Ecarts de conversion passif (V)	
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	582 118

ANNEXE 3

ETAT RECAPITULATIF
DES IMMOBILISATIONS TRANSMISES

Annexe 3

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2007 au 31/12/2007

Compte : 21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00065 000	PC BIACKLINE + EC 17	526.68	261005	L 20,00	124.36	105.34	229.70	296.98	
00067 000	PC DELL - D08512 AP	700.00	040805	L 33,33	328.61	233.33	561.94	138.06	
00068 000	PC PIV/540 - 3.2 GHZ	1 101.30	070505	L 33,33	605.71	367.10	972.81	128.49	
00070 000	APPLE I MAC 17 "G5 1.6	1 246.76	310105	L 33,33	797.70	415.59	1 213.29	33.47	
00072 000	ORD FSC PIPR + EC FS	859.08	101005	L 33,33	350.79	286.36	637.15	221.93	
00079 000	PC GX520 ESSENTIAL 5	1 067.00	061205	L 33,33	380.37	355.67	736.04	330.96	
00090 000	DELL INFORMATIQUE / 1PC DELL 80Go	669.00	200106	L 33,33	211.39	223.00	434.39	234.61	
00091 000	DELL INFORMATIQUE / 3 PC DELL 80 Go	1 704.00	200106	L 33,33	538.43	568.00	1 106.43	597.57	
00093 000	DELL INFORMATIQUE / 1 PC DELL 80 Go	502.99	300306	L 33,33	127.24	167.66	294.90	208.09	
00094 000	DELL INFORMATIQUE / 1 PC DELL 80 Go	487.99	040506	L 33,33	107.85	162.66	270.51	217.48	
00096 000	DELL INFORMATIQUE / 1 PC DELL 80 Go	518.00	300506	L 33,33	102.18	172.67	274.85	243.15	
00097 000	DELL INFORMATIQUE / 2 PC DELL 80 Go	1 156.00	130606	L 33,33	213.25	385.33	598.58	557.42	
00144 000	DELL INFORMATIQUE	2 960.00	190707	L 33,33		448.73	448.73	2 511.27	
Totaux compte : 21830000		**13 498.80**			**3 887.88**	**3 891.44**	**7 779.32**	**5 719.48**	

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00002 000	VIKING DIRECT ARMOIRE EXPEDITIONS	349.89	070806	L 33,33	46.97	116.63	163.60	186.29	
00056 000	BUREAUX L160 HETRE	1 153.85	160805	L 20,00	317.31	230.77	548.08	605.77	
00057 000	ANGLES L80M HETRE	491.64	160805	L 20,00	135.20	98.33	233.53	258.11	
00058 000	RETOUR L120 M HETRE	1 053.51	160805	L 20,00	289.71	210.70	500.41	553.10	
00059 000	FORFAIT LIVRAISON MOBILIER	332.78	160805	L 20,00	91.52	66.56	158.08	174.70	
00060 000	ARMOIRES DM RDX H180	2 731.90	240805	L 20,00	739.13	546.38	1 285.51	1 446.39	
Totaux compte : 21840000		**6 113.57**			**1 619.84**	**1 269.37**	**2 889.21**	**3 224.36**	

Totaux service : 1 ABATIK PISCINES & SPAS

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
Totaux service : 1 ABATIK PISCINES & SPA		**19 612.37**			**5 507.72**	**5 160.81**	**10 668.53**	**8 943.84**	

ANNEXE 4

ETAT RECAPITULATIF
DES STOCKS

SARL ABATIK DISTRIBUTION
ZA Les Moriettes
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

SYNTHESE DE L'ETAT DU STOCK AU 31 DECEMBRE 2007

STOCK « PISCINE »
- Valeur brute : 245 624,61
- Provision : - 10 224,83
- Valeur nette : 235 399,78

STOCK « FITNESS »
- Valeur nette : 24 807,21

STOCK « DISTRIBUTION »
- Valeur nette : 1 593,64

Soit une valorisation nette totale de 261 800,63 euros.

ANNEXE 5

ETAT RECAPITULATIF
DES CREANCES CLIENTS, CLIENTS DOUTEUX
ET AUTRES ACTIFS

ABATIK PISCINES & SPAS

Comptes clients

Numéro	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
01BESC	BESCHE Alain	12 400,00	0,00	12 400,00
01CPAF	CLIENTS PISCINE ANTONY	280 498,36	272 653,36	7 845,00
01CPAHL	CLIENTS PISCINE ALEXIS	40 746,28	36 333,28	4 413,00
01CPATT	CLIENTS EN ATTENTE AFFECTATION	1 166,00	1 667,00	-501,00
01CPBDG	CLIENTS PISCINE BRUNO	136 422,14	125 332,14	11 090,00
01CPCE	CLIENTS PISCINE CEDRIC esb	292 587,41	285 922,41	6 665,00
01CPCOM	CLIENTS PISCINE POT COMMUN	228 020,00	217 552,00	10 468,00
01CPGP	CLIENTS PISCINE GIUSEPPE 19.6%	16 045,95	17 640,33	-1 594,38
01CPGP2	CLIENTS PISCINE GIUSEPPE 20%	228 017,20	225 017,20	3 000,00
01CPGV	CLIENTS PISCINE GUILLAUME SAV	32 139,90	32 236,07	-96,17
01CPHC	CLIENTS PISCINE HORS COM	71 872,22	64 383,44	7 488,78
01CPJS	CLIENTS PISCINE JEREMIE	244 941,24	244 569,24	372,00
01CPNP	CLIENTS PISCINE NICOLAS	361 282,74	344 476,74	16 806,00
01CPPL	CLIENTS PISCINE PILAR	64 895,32	64 614,32	281,00
01CPPL2	CLIENTS PILAR TVA 16 %	159 721,30	167 291,76	-7 570,46
01CPRDG	CLIENTS PISCINE REMI	291 761,14	283 172,14	8 589,00
01CPVD	CLIENT PISCINE VALENTIN	553 872,55	537 601,55	16 271,00
01CPYF	CLIENTS PISCINE YANNICK	251 361,36	245 904,86	5 456,50
01CPYVL	CLIENTS PISCINE YANN	16 717,75	16 658,75	59,00
01FORISS	FORISSIER YANNICK	801,99	0,00	801,99
01GREF	GREFFIER CHRISTOPHE	74,00	0,00	74,00
01VADAV	PISCINE VAD AVOIR (A VALOIR)	3 122,20	5 053,20	-1 931,00
	TOTAL GENERAL	3 288 467,05	3 188 079,79	**100 387,26**

ABATIK PISCINES & SPAS

Clients douteux et provision

Date	Compte	Intitulé	Créances TTC	Créances HT	Provision
2005	90100000	BUISSON	2 167,00	1 811,87	1 811,87
2005	90300000	DUCLAUX	4 036,00	3 374,58	3 374,58
2006	90400000	BROTTES	3 620,50	3 027,17	2 421,74
2006	90800000	LEONCINI	7 440,00	6 220,74	4 976,59
2007	91260000	RIEHL-VALENTIN	714,00	596,99	477,59
2007	91270000	LIENART-VALENTIN	2 589,00	2 164,72	2 164,72
2007	91280000	DUTRON-YANNICK	789,00	659,70	659,70
			21 355,50	**17 855,77**	**15 886,79**

FB

67

ABATIK PISCINES & SPAS

Comptes rattachés (clients)

4181000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	8 778

Autres créances

4098000	FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	5 180
4458600	TVA/FACTURES NON PARVENUES	2 600
4687000	PRODUITS A RECEVOIR	35

Autres actifs

5120000	DISPONIBILITES	159 299
4860000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	56 025

ANNEXE 6

ETAT RECAPITULATIF

DU PASSIF EXIGIBLE :

FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS

ABATIK PISCINES & SPAS

Comptes fournisseurs

Numéro	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
08000002	DEFONTEYNE	253 616,49	255 087,42	-1 470,93
08000006	SKIPPER	3 910,81	4 409,57	-498,76
08000011	AQUA PRODUCT EUROPE	9 646,58	9 643,83	2,75
08000033	BALLAZ PATRICK	1 626,56	1 817,92	-191,36
08000043	TEDDINGTON FRANCE	10 480,54	12 095,14	-1 614,60
08000045	SANEXIM	11 244,00	12 473,00	-1 229,00
08000053	DIMOTRANS	46 190,75	49 854,00	-3 663,25
08000075	2D MAINTENANCE	2 641,92	3 493,67	-851,75
08000100	EXCEL SERVICES EMBALLAGES	1 990,99	2 033,46	-42,47
08ABRI	ABRIBLUE	210 264,10	212 942,30	-2 678,20
08ALBIGE	ALBIGES	109 475,94	111 805,61	-2 329,67
08ALBION	ALBION GROUP SRO	71 202,40	70 813,40	389,00
08ALBO	ALBON PLASTIQUES	218 238,11	227 077,47	-8 839,36
08AQUA	AQUALUX INTERNATIONAL	481 150,24	482 737,78	-1 587,54
08ARCH	ARCH WATER PRODUCTS FRANCE	129 277,98	130 889,20	-1 611,22
08AST	ASTRAL PISCINES	1 347 867,28	1 419 041,50	-71 174,22
08BIOUV	BIO UV	1 696,61	2 444,11	-747,50
08CALB	CALBERSON	22 638,76	22 725,92	-87,16
08CEC	CEC PISCINE.SPA	50 053,18	50 958,41	-905,23
08CEF	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	1 983,23	2 016,06	-32,83
08DOMC	DOM COMPOSIT	15 020,94	15 865,48	-844,54
08GARDI	GARDIPOOL NV COVIMEX	72 552,70	77 875,88	-5 323,18
08GLS	GLS TRANSPORT	17 808,39	18 088,72	-280,33
08IASO	IASO	33 006,80	34 029,33	-1 022,53
08JMBACH	JM BACHES	430 944,45	494 021,67	-63 077,22
08METALL	METALLUM	34 251,06	36 934,88	-2 683,82
08OCED	OCEDIS	111 532,43	111 647,75	-115,32
08POOL	POLL ELEMENTS BV	147 755,98	153 218,17	-5 462,19
08PROC	PROCOPI	171 963,51	178 838,48	-6 874,97
08PUMP	PUM PLASTIQUES	9 895,57	10 370,20	-474,63
08TNT	TNT EXPRESS FRANCE	30 594,80	32 248,01	-1 653,21
08UNIP	UNIPOOL	46 184,03	46 124,61	59,42
	TOTAL GENERAL	4 106 707,13	4 293 622,95	**-186 915,82**

ABATIK PISCINES & SPAS

Comptes rattachés (fournisseurs)

4081000	FOURN. FACTURES NON PARVENUES	11 871

Dettes fiscales et sociales

4210000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	18 887
4282000	PROV CONGES PAYES	12 996
4310000	SECURITE SOCIALE	11 717
4373100	APICIL AGIRA SALARIES	8 611
4374000	ASSEDIC	1 041
4382000	ORG SOC CH/CONGES PAYES	5 239
4458700	TVA/FACTURES A ETABLIR	1 439
4486000	ETAT CHARGES A PAYER	16 118

Autres passifs-régularisation

4870000	PDTS CONSTATES D'AVANCE	12 283

f.f

07

Etat d'inscription du chef de

ABATIK DISTRIBUTION - 443 698 519
société à responsabilité limitée
za Les Moriettes 26760 Beaumont-lès-valence - FRANCE

Arrêté à la date du 10/03/2008

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

fb

Etat d'inscription du chef de

ABATIK DISTRIBUTION - 443 698 519
société à responsabilité limitée
za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence - FRANCE

Arrêté à la date du 10/03/2008

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription	montant garanti	
12 juillet 2006 2006L000493	56 705,69 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, puissance fiscale 16, N° de série WAUZZZ4L27D020398

Date et n° d'inscription	montant garanti	
18 juillet 2006 2006L000508	60 071,07 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, puissance fiscale 16, N° de série WAUZZZ4L17D023888

Date et n° d'inscription	montant garanti	
14 novembre 2006 2006L000784	3 332,34 EUR	**Au profit de :** LOCAM SAS - 29 rue Leon Blum 42000 st Etienne FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** 1 IP TDA + 7630 N° 6EAU1023464 + 1 carte 8 AS + 4 téléphones

Date et n° d'inscription	montant garanti	
13 juillet 2007 2007L000428	74 085,28 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, N° de série WAUZZZ4L58D001152, puissance fiscale 24

Date et n° d'inscription	montant garanti	
13 août 2007 2007L000508	76 936,45 EUR	**Au profit de :** CIE GENERALE DE LOCATION C.G.L. - - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE **Contre :** ABATIK PISCINES ET SPAS société à responsabilité limitée - za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence FRANCE **Sur :** Véhicule marque AUDI, N° de série WAUZZZ4L18D002119, puissance fiscale 24

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Etat d'inscription du chef de

ABATIK DISTRIBUTION - 443 698 519
société à responsabilité limitée
za Les Moriettes 26760 Beaumont-les-valence - FRANCE

Arrêté à la date du 10/03/2008

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Le greffier

ABATIK PISCINES & SPAS

Matricule	Noms	Prénoms	N° sécurité sociale	Nationalité	Né(e) le	Commune de naissance	Emploi	Date entrée	Date sortie
0000000001	FORRISSIER	YANNICK	166032636216473	Française	22/03/1966	Valence	Employé de vente	01/11/2003	
0000000004	LE VOURCH	YANNICK	175061305555523	Française	15/06/1975	Marseille	Cadre commercial	02/08/2004	
0000000007	SOUVETON	JEREMY	172072636210893	Française	13/07/1972	Valence	Employé de vente	02/05/2005	
0000000012	ESBRAYAT	CEDRIC	174092636205481	Française	10/09/1974	Valence	Employé de vente	03/10/2005	
0000000014	DE GEA	REMI	185050710201273	Française	02/05/1985	Guilherand-Granges	Employé de vente	24/01/2006	
0000000016	PEYRIN	NICOLAS	177092636210379	Française	15/09/1977	VALENCE	Employé de vente	03/04/2006	
0000000020	DODI	CEDRIC	180082636219419	Française	27/08/1980	VALENCE	Employé de vente	01/08/2006	
0000000021	PRESTANO	GIUSEPPE	160039912747294	Italienne	19/03/1960	Rome	Commercial Export	01/08/2006	
0000000022	LENG DE LOS RIOS	PILAR	269079913422889	Espagnole	03/07/1969	BAENA	Commercial Export	07/09/2006	
0000000027	FASY	ANTHONY	184122636213840	Française	19/12/1984	Valence	Commercial sédentaire	16/07/2007	
0000000030	DIAZ	MIGUEL	175022636213137	Française	20/02/1975	Valence	Assistant de vente	08/10/2007	**05/01/2008**
0000000034	PASCAL	LUZ AYDEE	260029941906220	Française	06/02/1960	BOGOTA	Assistant de Vente Espagne traduction	**28/01/2008**	

*** matricules en caractères gras correspondant à des mouvements postérieurs à la date du 31/12/2007 et produisant des effets à la date d'entrée en jouissance de l'apport**

Annexe 8